

**SYNDICAT D'ETUDES
ET D'ELIMINATION
DES DECHETS
DU ROANNAIS
(S.E.E.D.R.)**

N° 2Objet :**FINANCES****Débat d'orientations
Budgétaires****Année 2026****Code nomenclature : 7.1*****Séance publique du 16 décembre 2025*****LE PRESIDENT CERTIFIE :**

1 - Que la convocation a été adressée le 9 décembre 2025 à tous les membres en exercice du Comité Syndical ; que la délibération ci-après transcrise, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité a été affichée par extrait, dans les locaux du syndicat et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 16, sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

M. Boire, Président ; M. Grosdenis, Vice-Président
 MM. Brun, Capitan, Daval, Dozance, Durantin, Mayère, Peyron,
 Reulier, Troncy
 Mmes Pras, Roux, Vaginay

Absent avec excuse : M. Nicolin

Secrétaire élu pour la durée de la session : Mme Vaginay

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. Fréchet	M. Boire

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Le S.E.E.D.R. est compétent en matière de tri, traitement et valorisation des déchets. Il regroupe une communauté d'agglomération, Roannais Agglomération, et quatre communautés de communes (CCVAI, CoPLER, Pays d'Urfé, Charlieu Belmont Communauté). Il a également en charge les études se rapportant à ces activités.

Le Débat d'Orientations Budgétaires est imposé par l'article L. 2312-1 du CGCT.

Le débat doit se tenir sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) dont l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précise le contenu et les modalités de transmission et de publication dudit document.

Les orientations budgétaires sont soumises au débat du comité syndical. Ce dernier autorise Monsieur le Président à préparer le budget primitif 2026.

Par conséquent, il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- 1) prendre acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 16 décembre 2025



Le secrétaire de séance,

